

# Statut des médecins consultants et agréés du Réseau hospitalier neuchâtelois

## Annexe 1 : Rémunération forfaitaire de l'activité stationnaire non-opératoire en gastroentérologie

Le présent document inclut la forme féminine. Néanmoins, pour en faciliter la lecture, seule la forme masculine est utilisée.

### Préambule

La présente annexe a pour but de fixer les rémunérations forfaitaires de certaines prestations stationnaires non-opératoires de gastroentérologie, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément à l'article 12 du Statut des médecins consultants et agréés du Réseau hospitalier neuchâtelois, du 26 novembre 2021.

**Article unique** Les prestations sous-mentionnées sont rémunérées forfaitairement, de la manière suivante (montants bruts, avant déduction des charges sociales usuelles) :

- Oeso-gastro-duodénoscopie (OGD) / gastroscopie simple	CHF 429.00
- Oeso-gastro-duodénoscopie (OGD) / gastroscopie avec geste	CHF 644.00
- Coloscopie simple	CHF 488.00
- Coloscopie avec geste	CHF 644.00
- Recto-sigmoïdoscopie simple	CHF 324.00
- Recto-sigmoïdoscopie avec geste	CHF 455.00
- Echoendoscopie (endosonographie) dig. haute ou basse sans geste	CHF 488.00
- Echoendoscopie (endosonographie) dig. haute ou basse avec geste	CHF 644.00
- Consultation (60 minutes)	CHF 169.00
- Consultation (< 30 minutes)	CHF 85.00

Pierre-François Cuénoud

Laurent Exquis

  
Président du Conseil d'administration

  
Vice-président du Conseil d'administration

Neuchâtel, le 26 novembre 2021